



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

# AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique écrite selon la procédure prévue à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, dans le cadre de la demande de dérogations mineures 2022-002.

Vos représentations ou commentaires écrits sur cette demande peuvent être adressés à la municipalité, du 21 janvier au 7 février 2022, en écrivant au soussigné, à l'adresse courriel suivante en spécifiant dans l'objet le numéro de la dérogation :

[direction@saintfabien.net](mailto:direction@saintfabien.net)

ou au

20A, 7<sup>e</sup> Avenue,

Saint-Fabien Québec G0L 2Z0

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande de dérogations mineures, lors d'une séance ordinaire à être tenue le 7 février 2022.

### **Nature et effet des dérogations mineures demandées :**


Le demandeur dépose une demande de dérogation afin de permettre l'implantation d'une maison et d'un garage à 3 mètres de la ligne avant, contrairement au 6 mètres exigés à la grille de spécification du règlement de zonage #476. De plus, on demande de permettre un garage à une hauteur de 6.41 mètres, contrairement au 6 mètres exigé à l'article 6.2.4 du même règlement et finalement, la demande fait objet de la mise en conformité du garage existant qui serait implanté en partie dans la cour avant, contrairement à l'article 6.2.4 de ce même règlement.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

### **Désignation de l'immeuble affecté**

4 687 155 et 4 687 156 du cadastre du Québec (290, Rang 3 Ouest).

*DONNÉ A ST-FABIEN, CE 21 JANVIER 2022*

  
Directeur général / secrétaire-trésorier

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 21<sup>e</sup> jour de janvier 2022 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21<sup>e</sup> jour de janvier 2021.

  
Directeur général / secrétaire-trésorier



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

# AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique écrite selon la procédure prévue à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, dans le cadre de la demande d'approbation de plan en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-001.

Vos représentations ou commentaires écrits sur cette demande peuvent être adressés à la municipalité, du 21 janvier au 7 février 2022, en écrivant au soussigné, à l'adresse courriel suivante en spécifiant dans l'objet le numéro de la dérogation :

[direction@saintfabien.net](mailto:direction@saintfabien.net)

ou au  
20A, 7<sup>e</sup> avenue,  
Saint-Fabien Québec G0L 2Z0

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande, lors d'une séance ordinaire à être tenue le 7 février 2022.

### **Nature et effet des dérogations mineures demandées :**

Le demandeur dépose une demande d'approbation des plans de construction en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #456.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

### **Désignation de l'immeuble affecté**

3 869 763 du cadastre du Québec (8, chemin de la Mer Ouest).

*DONNÉ A ST-FABIEN, CE 21 JANVIER 2022*

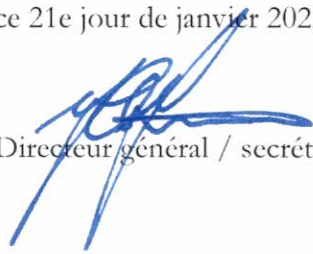
  
Directeur général / secrétaire-trésorier

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 21<sup>e</sup> jour de janvier 2022 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

  
Directeur général / secrétaire-trésorier